

Tableau comparatif – Règlements des transports 2012 vs 2026

Thème / Article	Version A – 2012 (ASPAIRE)	Version B – 2026 (Enfance & Jeunesse)
Préambule	Références : règlement 2011, CODIR 2012, commission ad hoc 2012	Nouvelles références : loi sur les communes 1956, CODIR 2026, nouvelle entité Enfance & Jeunesse
Article 1 – Dispositions générales	Principe général sur déplacements domicile-école; pas de critère de distance	Transport seulement si >2,5 km ou danger; distinction P1–P6 et dès 7P abonnement TP financé
Article 2 – Champ d'application	Déplacements domicile-école; pas d'établissements nommés	Établissements définis; exclusion des trajets parascolaires
Article 3 – Périmètres	Plan annexé obligatoire	Arrêts consultables en ligne; critère >2,5 km hors zone; référence au règlement cantonal 2011
Responsabilités	ASPAIRE organise; parents contactent ASPAIRE	Enfance & Jeunesse organise; possibilité d'organisme externe; contact officiel
Conditions d'accès	Carte de légitimation; règles TP limitées	Abonnement TP exigé; renvoi à LTV; minibus limités aux élèves prévus
Comportement	Règles de base: calme, assis, pas de consommation	Règles détaillées: ceinture, interdiction balles/trottinettes/rollers; respect environnement
Ponctualité	Si bus manqué: informer parents; retour école	Si bus manqué: plus sous responsabilité de l'Association
Sanctions	Avertissement; amende; TIG; exclusion possible définitive	Médiation; avertissement; exclusion temporaire max 10 jours; pas d'exclusion définitive
Dégâts	Article spécifique: facturation aux parents	Intégré dans comportement; formulation simplifiée
Voies de recours	Recours municipalité; délai 30 jours	Recours au Département cantonal; délai 10 jours
Entrée en vigueur	Fixée au 7 novembre 2012	Dépend de l'approbation du Département

Enfance & Jeunesse